

Résolution n° 21

ATTRIBUÉE AU COMITÉ : Santé et sécurité

Objet : Comité permanent de la santé et de la sécurité des femmes

- 1 ATTENDU QUE la mission principale de
2 l'Association internationale des pompiers est
3 de hausser les normes de santé et de sécurité applicables à ses
4 membres; et
5 ATTENDU QUE les femmes faisant partie des services
6 d'incendie ont des difficultés en matière de santé et de sécurité
7 ressemblant à celles des hommes, y compris un risque accru de
8 contracter le cancer et d'avoir des problèmes de procréation; et
9 ATTENDU QUE les femmes ont en outre des difficultés
10 propres en matière de santé et de sécurité, notamment pour ce qui est
11 de la conception de l'EPI, de cancers propres aux femmes, de
12 l'exclusion de ces cancers de la couverture présomptive et de
13 troubles particuliers de santé comportementale;
14 et
15 ATTENDU QUE peu de recherches ont été effectuées sur
16 la santé et la sécurité des femmes dans les services d'incendie; et
17 ATTENDU QUE tous les facteurs susmentionnés
18 contribuent à des obstacles au recrutement des femmes
19 dans les services d'incendie et à un risque accru de blessure ou
20 de mort des femmes dans les services d'incendie;
21 IL EST RÉSOLU que le président général crée
22 un Comité permanent de la santé et de la sécurité des femmes
23 comprenant au moins un membre féminin de chacun des seize
24 districts; et
25 IL EST DE PLUS RÉSOLU que ce comité permanent soit
26 chargé d'établir une stratégie globale visant à
27 régler les problèmes de santé et de sécurité des femmes
28 femmes dans les services d'incendie et les services médicaux d'urgence;
29 et
30 IL EST DE PLUS RÉSOLU que la capitation soit majorée de
31 deux (0,02 \$) pour payer les frais de réunion de ce
32 comité.

Présentée par : Le Conseil exécutif de l'AIP

Coût prévu : **2 cents (0,02 \$)**

Affectation annuelle ou perpétuelle : **annuelle**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter

DÉCISION DU CONGRÈS : Adoptée telle qu'amendée